

Décision directe

Tk elevator france

Contrat d'entretien des ascenseurs, monte-charge et plateforme dans les différents bâtiments municipaux

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation au Maire de fixer des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il y a de reconduire les contrats d'entretien des ascenseurs, monte-charges et plateforme dans les différents bâtiments municipaux pour l'année 2023 ;

DÉCIDE

De souscrire les contrats d'entretien avec la société TK ELEVATOR FRANCE ZI de la Pilaterie 1^{er} rue des Châteaux ZI de la Pilaterie. 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, pour les ascenseurs, monte-charge et plateforme installés dans les bâtiments municipaux ci-dessous :

- ⇒ Salle des Fêtes Hôtel de Ville – plateforme élévatrice - pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour un montant de 558.25 € HT soit 669.90 € TTC.
- ⇒ L'ascenseur de service Hôtel de Ville pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour un montant de 2 377.37 € HT soit 2 852.84 € TTC.
- ⇒ Restaurant scolaire Notre Dame – monte –charge pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour un montant de 685.79 € HT soit 822.95 € TTC.
- ⇒ Centre Social Henri Martel – ascenseur – pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour un montant de 1 658.19 € HT soit 1 989,83 € TTC.
- ⇒ Espace culturel Georges Prêtre – ascenseur – pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour un montant de 1 802.27 € HT soit 2 156.72 € TTC.

La durée du contrat initiale est d'un an renouvelable trois fois par reconduction conformément à l'Article 2112-5 du Code de la Commande Publique.

Fait à WAZIERS, le 25 avril 2023

**Le Maire,
Laurent DESMONS**



Conformément aux dispositions de l'article L.2122_23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.